Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref : 78870

ARRETE
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant les tarifs 2026 de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé « Le Château d'Auvilliers » à ARTENAY géré par la Fondation Armée du Salut

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le CASF et en particulier les articles R 314-1 et suivants,

Vu les articles R 351-1 à R 351-40 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Loiret,

Vu l'arrêté 69032 portant renouvellement du Foyer d'Hébergement en Établissement d'Accueil Non Médicalisé en date du 15 octobre 2020,

Vu l'arrêté n° 78468 du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 16 avril 2026 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale,

Vu les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2026 et transmises au Département du Loiret en date du 31 octobre 2025,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 13 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 10 juin 2026 au titre de l'année 2026,

Considérant l'absence de saisine de la Fondation « l'Armée du Salut » au titre de la procédure contradictoire dans les délais réglementaires en vertu de l'article R314-25 du code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Arrête

Article 1er - La facturation « hébergement » des journées des établissements implantés sur le département du Loiret doit être établie selon les modalités suivantes :
- les absences inférieures à 72h font l'objet d'une facturation totale.
- en cas d'absences supérieures à 72h pour convenance personnelle : la facturation est minorée des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant fixé dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale, dans la limite de 35 jours d'absence par an.
- en cas d'absences pour hospitalisation : le ticket modérateur n'est plus facturé dès le 1er jour. Au-delà de 72h la facturation est minorée du montant du forfait hospitalier correspondant dans la limite de 45 jours d'absence par an.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer d'hébergement « Le Château d'Auvilliers », sis Domaine du Château d'Auvilliers à ARTENAY, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 130,00	1 298 648,00
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	856 952,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	247 566,00	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	1 321 327,65	1 324 601,65
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	2 670,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	604,00	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit	25 953,65	25 953,65

Article 3 - Le prix de journée moyen 2026 du Foyer d'hébergement « Le Château d'Auvilliers », sis Domaine du Château d'Auvilliers à ARTENAY, est fixé à **87,95 euros**. Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1er juin 2026 à **91,01 euros**.

Article 4 - Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2027, le prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2027 correspond au prix de journée moyen 2026, soit **87,95 euros**.

Article 5 - Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification aux personnes concernées ou à compter de sa publication pour les tiers en formulant :
- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale au 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles Cedex ou sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur général des services départementaux et le Président du conseil d'administration de la fondation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 22 JUIN 2026
Pour le Président et par délégation,

Romaric GUYON

Directeur Général Adjoint
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr